

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0166

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022,
L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 6 décembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. DRAME, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. FONTAINE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC ; Mme JEGATHEESWARAN qui a donné pouvoir à M. TIENG ; Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. KONTE ; Mme PERUGIEN qui a donné pouvoir à M. DRAME.

Soit 33 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DOTE

10) SIGNATURES DE LA CONVENTION TRIENNALE ET DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION AU TITRE DU FONDS DE LA CITÉ ÉDUCATIVE DE NOISIEL-TORCY SUITE À SA LABELLISATION

VU les articles L. 3211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la loi N° 2019-1479 de finance initiale pour 2020 du 28 décembre 2019 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par cette loi,

VU le code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10,

VU la circulaire N° 6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

VU l'instruction du 13 février 2019 du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de la ville et du logement portant déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « cités éducatives »,

VU la note de service N° 2019-87 du 28 mai 2019 du ministre de l'Éducation nationale,

VU la lettre de labellisation de la cité éducative de Noisiel-Torcy du 10 mai 2022 du ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse et du ministre de la ville et du logement,

VU l'avis de la coordination nationale des cités éducatives en date du 5 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que l'éducation est une composante fondamentale de l'épanouissement individuel et de l'insertion professionnelle,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, son rôle est particulièrement crucial pour les habitants des territoires relevant des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV),

CONSIDÉRANT que le dispositif gouvernemental des Cités éducatives vise à améliorer l'accompagnement éducatif à destination des enfants et des jeunes âgés de 0 à 25 ans résidant dans ces territoires,

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir les territoires prioritaires dans le développement de leur attractivité, de l'égalité des chances, de la mobilité et de l'accès aux droits des habitants,

CONSIDÉRANT que cette approche englobe l'ensemble des temps éducatifs, aussi bien scolaires, périscolaires qu'extra-scolaires,

CONSIDÉRANT que les Cités éducatives consistent à renforcer la synergie entre les acteurs de l'éducation scolaire, périscolaire et extrascolaire intervenant au sein des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV), à savoir les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, les associations, ainsi que les habitants,

CONSIDÉRANT que le public visé pourra ainsi bénéficier d'un meilleur accompagnement éducatif, dès l'âge de la petite enfance et jusqu'à l'entrée dans la vie professionnelle,

ENTENDU l'exposé de Mme TROQUIER, 4e Adjointe au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE M. Le Maire, à signer la convention triennale et la convention de mutualisation au titre du fonds de la cité éducative de Noisiel/Torcy suite à la labellisation.

suite DEL2022_0166

signatures de la convention triennale et de la convention de mutualisation au titre de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 relative à l'école de la République
noisiel-torcy suite à sa labellisation (3)

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 
ID : 077-217703370-20221212-DEL2022_0166-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME